

#### AIR

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement to extend the Agreement of March 13, 1986 concerning the Experimental Transborder Air Services Program

Ottawa, June 22, 1988

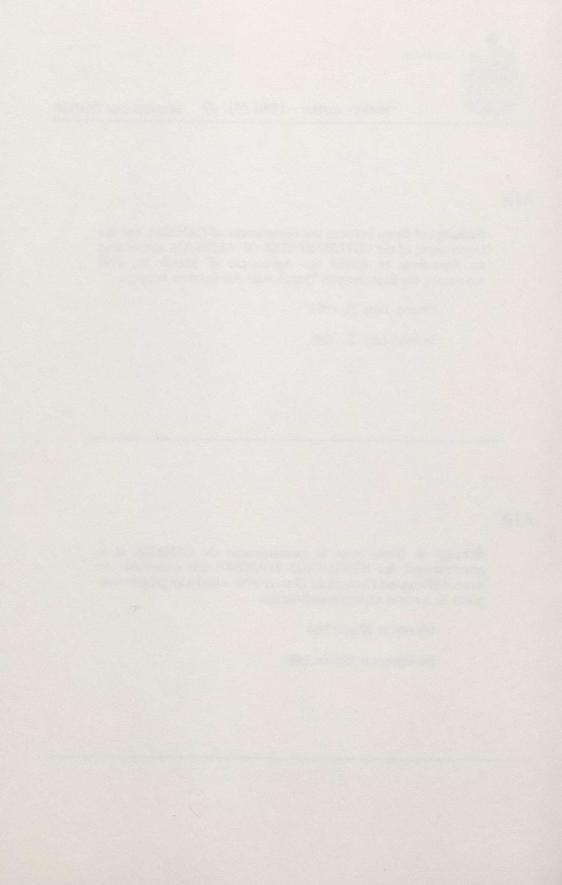
In force June 22, 1988

#### AIR

Échange de Notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord prologeant l'Accord du 13 mars 1986 relatif à un programme-pilote de services aériens transfrontière

Ottawa, le 22 juin 1988

En vigueur le 22 juin 1988



### AIR

Exchange of Notes between the Government of CANADA and the Government of the UNITED STATES OF AMERICA constituting an Agreement to extend the Agreement of March 13, 1986 concerning the Experimental Transborder Air Services Program

Ottawa, June 22, 1988

In force June 22, 1988

### AIR

Échange de Notes entre le gouvernement du CANADA et le gouvernement des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE constituant un Accord prologeant l'Accord du 13 mars 1986 relatif à un programme-pilote de services aériens transfrontière

Ottawa, le 22 juin 1988

En vigueur le 22 juin 1988

43 259 715



## Department of External Affairs NAX-0060

### Ministère des Affaires exterieures

The Department of External Affairs presents its compliments to the Embassy of the United States of America and has the honour to refer to the exchange of letters of March 13, 1986, constituting an Agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America concerning the Experimental Transborder Air Services Program at Mirabel Airport. This agreement lapsed on August 21, 1987.

The Department has the honour to propose that the Experimental Transborder Air Services Program at Mirabel Airport continue until March 13, 1989. The Department has the further honour to propose that operations under the program be governed by the terms of the Agreement of March 13, 1986.

If the Government of the United States of America agrees to the foregoing, the Department proposes that this Note, which is authentic in English and French, together with the Embassy's Note in reply, shall constitute an Agreement between the two Governments which shall enter into force on the date of the Embassy's reply, with effect from August 21, 1987. Either Party may terminate this Agreement on six months' written notice to the other Party.

The Department of External Affairs avails itself of this opportunity to renew to the Embassy of the United States of America the assurances of its highest consideration.

Ottawa, June 22, 1988





# Department of External Affairs NAX-0060

### Ministère des Affaires extérieures

Le ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à l'échange de lettres en date du 13 mars 1986 qui constituait un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le Programme-pilote de services aériens transfrontière à l'aéroport de Mirabel. Cet Accord a expiré le 21 août 1987.

Le ministère a l'honneur de proposer que le Programmepilote de services aériens transfrontière à l'aéroport de Mirabel continue jusqu'au 13 mars 1989. Le ministère a en autre l'honneur de proposer que les opérations menées dans le cadre du programme soient régies par les modalités de l'Accord du 13 mars 1986.

Si ce qui précède agrée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le ministère propose que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, de même que la réponse de l'Ambassade en ce sens, constituent entre les deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse, avec effet au 21 août 1987. L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin au présent Accord en donnant un préavis écrit de six mois à l'autre Partie.

Le ministère des Affaires extérieures saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique les assurances de sa très haute considération.

Ottawa, le 22 juin 1988

R. Gherson

No. 246.

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Department of External Affairs and has the honor to refer to Department of External Affairs Note No. NAX-0060, June 22, 1988, which states:

"(See Canadian Note No. NAX-0060 of June 22, 1988)"

The Government of the United States of America concurs in the foregoing and agrees that Department of External Affairs Note No. NAX-0060, dated June 22, 1988, and this Note in reply shall constitute an Agreement between our Governments which shall enter into force on the date of this reply, effective from August 21, 1987.

The Embassy renews to the Department of External Affairs the assurances of its highest consideration.



Embassy of the United States of America, Ottawa, June 22, 1988. Nº 246.

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note du Ministère n° NAX-0060, en date du 22 juin 1988, dont voici le texte :

(Voir la Note canadienne No NAX-0060 du 22 juin 1988)

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique souscrit aux propositions qui précèdent et convient que la Note n° NAX-0060 du Ministère des Affaires extérieures, en date du 22 juin 1988, et la présente Note en réponse constituent entre les deux Gouvernements un Accord qui entre en vigueur à la date de la présente réponse, avec effet au 21 août 1987.

L'Ambassade saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires extérieures les assurances de sa très haute considération.

Ambassade des États-Unis d'Amérique Ottawa, le 22 juin 1988

The Government of the United States of America

directed expirema"b also-atath set inementation al
 concurs in the teregoing and agrees that Department

atom al and Intelligate to IndoSourg int analytizagoing was
 of Externel Alialia Note No. NAX-0050, dated June 22,

no improvement activity and properties of constitute an

analytic and the Note in reply shall constitute an

accomment between our Governments Which amell enter

constituent entre les deux Gouvernements un Accord qui soit evitorie entre entre entre entre en viqueux à la date de la présente réponse, avec entre en viqueux à la date de la présente réponse, avec entre en viqueux à la date de la présente réponse, avec entre en viqueux à la date de la présente l'881, l' sauges.

offet au 31 aodt 1987.
Langara to inemiração est es avener vasadas est
L'Ambassade saisit cette occasion pour remouveler
L'Ambassade saisit cette occasion pour remouveler saisit cette occasi

sa tree haute consideration.

especiely of the Buited States of America,

Ambassade des États-Unis d'Ambigoess vous son sonsesdad

Ottows, is 22 juln 1988



© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1988/47 ISBN 0-660-56489-0

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition Ottawa (Canada) K1A 0S9

Nº de catalogue E3-1988/47 ISBN 0-660-56489-0

